



DEPARTEMENT DE LA MOS

COMMUNE DE VOLSTROFF
57940

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 057-215707332-20260203-AR_07_2026-AR

ARRETE 07/2026

ARRETE PORTANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Le Maire de la commune de VOLSTROFF,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Volstroff approuvé le 29 août 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU pour corriger des erreurs matérielles.

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation (9 ans si PLU approuvé avant le 1^{er} janvier 2018) ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Volstroff, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU est engagée en vue de corriger des erreurs matérielles ;

Article 2 : le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ;

Article 3 : le dossier de modification simplifiée n°1 et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Mairie de VOLSTROFF

50 rue Principale 57940 VOLSTROFF

Téléphone : 03.82.56.94.33

Site internet : www.mairie-volstroff.fr – mail : secretariat@mairie-volstroff.fr

Article 4 : à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan d'exécution, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises au public par délibération motivée ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le 03/02/2026
ID : 057-215707332-20260203-AR_07_2026-AR

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Volstroff pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

VOLSTROFF, le 03 février 2026

Jean-Michel MAGARD,
Maire de VOLSTROFF



Mairie de VOLSTROFF

50 rue Principale 57940 VOLSTROFF

☎ : 03.82.56.94.33

Site internet : www.mairie-volstroff.fr – mail : secreteriat@mairie-volstroff.fr